

\*\*\*

COMMUNE DE

CANTELOUP

14370

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation :  
**04/12/2025**

Affichée le : **04/12/2025**

Transmis au contrôle de  
légalité le

Date de publication :

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 11 décembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

**Etaient présents :** Mme DE MICHIEL, Mr GENEST, M. PIERRE, Mme BATAILLE, M. LEJEUNE, M. VIEL

**Etaient absents excusés :** Mme Céline MARTIN (pouvoir à Sophie de GIBON), Mme Anaëlle JEANNE

Nombre de membres :

*En exercice :* **9**

*Présents :* **7**

*Votants :* **8**

**A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia BATAILLE**

1/ Procès-verbal de la réunion du 9 octobre :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Convention service urbanisme :

Le Conseil municipal de la commune de réuni sous la présidence de Mme Sophie de GIBON,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la coopération intercommunale ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8 relatifs à la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la délibération N° 137/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val ès dunes en date du 23 octobre 2025, créant un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la convention-type de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes Val ès dunes et les communes membres ;

**Considérant** que la commune reste compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables), mais peut confier à un service mutualisé ou communautaire la mission d'instruction technique des dossiers ;

**Considérant** que la mise à disposition de ce service permet une meilleure sécurisation juridique des actes, une mutualisation des moyens et une optimisation du traitement des dossiers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil municipal adhère au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette convention sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de trois ans reconductible tacitement. Le logo de la commune sera désormais intégré sur les décisions et la commune aura la possibilité de demander l'aide du service urbanisme pour l'établissement des certificats de conformité après le dépôt des DAACT à la mairie.

### 3/ Retrait de la délibération 2025-21 :

Lors de la rédaction de cette délibération, une erreur a été commise sur le résultat du vote. Il est donc proposé de retirer cette délibération et d'en reprendre une nouvelle. Le retrait est accepté et une nouvelle délibération va être prise.

### 4/ Délibération CLECT :

Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau sur le rapport de la CLECT.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 juillet 2025 afin de rendre ses conclusions sur l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain suite à son intégration à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport relatif à l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2025,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver le rapport de la CLECT afin de permettre à la communauté de communes de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 contre, 1 abstention et 3 pour, n'approuve pas le rapport de la CLECT.

### Questions diverses :

- Réglementation de la vitesse rue Saint Jean Baptiste :

Il est proposé une zone 30 du carrefour de la mairie jusqu'après l'école.

- Point sur les panneaux rue de la mairie :

- un panneau est à déplacer après l'entrée de Monsieur Viel en limite avec Cléville

- un panneau annonçant le virage et un panneau zebra bleu et blanc doivent être remplacés par la CDC (compétence signalisation verticale)

- Nous avons été sollicités par M. PIZY président l'AEFCDB (Association d'Education de Formation et de Culture du Diocèse de Bayeux), propriétaire des parcelles A 32-33-34, au sujet de la parcelle 32 (parking de l'école) afin de savoir si nous souhaitions l'acquérir pour assurer l'entretien du dit parking. Il a été pris attache auprès du service juridique de l'UAMC pour savoir si la commune peut, au moyen d'une convention entre l'association propriétaire de la parcelle et la commune, procéder à l'entretien de celle-ci.

- Un devis va être demandé pour l'encadrement des grands plans cadastraux anciens qui sont stockés à l'étage.

- La CDC propose l'installation d'arceaux pour les vélos et des points d'apport volontaire (PAV) pour les biodéchets : pas d'utilité pour le moment. La proposition est rejetée.

- Un arbre est tombé dans l'allée du château. Philippe PIERRE doit contacter le propriétaire.

- Point sur le nettoyage des inter-tombes par l'Atelier du Jonquet.

- Merci à Danièle et Paul pour la décoration du sapin comme chaque année.

- La commission des listes électorales aura lieu le 18 décembre, puis aux alentours du 20 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire

Mme Laëtitia BATAILLE

Le Maire

Mme de GIBON

Les conseillers,

M. Paul GENEST

M. PIERRE

Mme DE MICHIEL

M. VIEL

M. LEJEUNE

Mme MARTIN